

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00790**

**CAMPAGNE DE REOUVERTURE DU MAMC ET  
EXPOSITIONS DU MAMC + - MARCHÉ CONCLU AVEC  
L'ENTREPRISE MEDIAGARES : MÉTRO PARISIEN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de diffuser sa campagne sur la réouverture du MAMC + dans les couloirs de métro parisien sur le réseau MEDIATRANSPORTS,

CONSIDERANT l'exclusivité détenue par MEDIATRANSPORTS pour l'affichage dans les couloirs du métro,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché d'affichage est conclu avec la société MEDIATRANSPORTS sise 1, rond-point Victor HUGO 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX dont le numéro SIRET est 504 437 591 00028 pour l'affichage de la communication de la réouverture du MAMC +.

**ARTICLE 2**

Le montant global et forfaitaire de la prestation est de 8 234 € HT.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6231.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240819-C20240079010